

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GIF SUR YVETTE**

\*\*\*

*Séance du 25 janvier 2023*

**PRESENTS**

***Membres élus :***

Madame	Caroline	LAVARENNE
Madame	Paula	ASMAR
Monsieur	Yann	CAUCHETIER
Monsieur	Alban	BOURIOT
Monsieur	Pierre	MANIL



***Membres nommés :***

Madame	Geneviève	KITTEL
Monsieur	Alain	RIFFAUD
Monsieur	Olivier	BERGIS
Monsieur	Maurice	FREMONT

***Membres représentés ayant donné son pouvoir :***

Madame Dominique RAVINET	à	Madame Caroline LAVARENNE
Madame Marie-Pierre TOURNIAIRE	à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Solveig PIPOLO CALMES	à	Madame Paula ASMAR
Monsieur Jean HAVEL	à	Monsieur Pierre MANIL

***Membres excusés :***

Madame	Véronique	FELIX
Monsieur	Jean	KERLEAU
Monsieur	Michel	ROGER

**ONT ASSISTE A LA SEANCE**

Monsieur	Sylvain	SEGOND
Madame	Sophie	BALEZ

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## de GIF-SUR-YVETTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2023

N°2023/CCAS/1

### OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- sur rapport de madame Caroline LAVARENNE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 2312-2 et L. 2312-3,
- VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le projet de budget primitif 2023,

### **DELIBERE,**

- **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le projet de budget primitif 2023 tel qu'il est présenté ce jour, en l'arrêtant définitivement à 891 580 € en dépenses et recettes de fonctionnement, et à 6 000 € en dépenses et recettes d'investissement :

- par 11 voix pour : celles de madame LAVARENNE, en son nom et en celui de madame RAVINET, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de madame TOURNIAIRE, monsieur BOURIOT, madame ASMAR, en son nom et en celui de madame PIPOLO-CALMES, monsieur FREMONT, monsieur BERGIS, madame KITTEL, monsieur RIFFAUT,

- par 2 voix contre : celles de monsieur MANIL, en son nom et en celui de monsieur HAVEL,

Le Président du CCAS,

Pour le Président,

La Vice-Présidente.

  
Caroline LAVARENNE

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le

**31 JAN. 2023**

- la publication le

**06 FEV. 2023**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)